



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande des commerçants du marché hebdomadaire de l'Ile Bouchard en date du 9 novembre 2024, qui souhaite livrer leurs clients pour les fêtes de fin d'années, en occupant temporairement le domaine public Place Bouchard, côté salle des fêtes 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 24 décembre 2024 et le mardi 31 décembre 2024 de 08h30 à 12h30, les commerçants du marché hebdomadaire sont autorisés à stationner Place Bouchard, côté Salle des Fêtes afin d'effectuer leurs livraisons pour les fêtes de fin d'années.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de la moitié de la place Bouchard, côté salle des fêtes ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de l'Ile Bouchard.

Article 4 : Les commerçants du marché occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 12 novembre 2024

Arrêté n° 2024-11-215	
PUBLIÉ LE	12/11/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le Maire empêché,
La deuxième Adjointe,
Manuelle GUESNAND

